

## **1.0 OBJET**

- 1.1 La société Adequat Expertise, Société à Responsabilité Limitée (SARL), au capital social de 20.000,00 euros, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 510 995 905 et dont le siège social est sis 77 rue des jars 17000 La Rochelle, exerce une activité de conseil relatif au domaine des dispositifs médicaux.
- 1.2 Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Adequat Expertise et de son Client dans le cadre de la réalisation des prestations visées à l'article 1.3 ci-après.
- 1.3 Les prestations proposées par Adequat Expertise sont décrites sur le site Internet de Adequat Expertise. Il s'agit, au sens général, de conseil en matière de qualité et affaires réglementaires spécifiques au domaine des dispositifs médicaux.
- 1.4 Toute demande de prestation fera l'objet d'une offre détaillée ou d'un contrat par Adequat Expertise et sera soumise au Client pour approbation. L'approbation d'une offre de prestation ou d'un contrat de prestation par le Client vaut adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de ventes

## **2.0 DÉFINITIONS**

- 2.1 Sauf précision contraire, les termes suivants s'appliquent :
- 2.2 « Client » : toute personne ayant souscrit à une offre du Prestataire telle que définie par les présentes
- 2.3 « Prestataire » : la société Adequat Expertise.
- 2.4 « Offre de prestation » ou « Contrat de prestation » : tout accord écrit établi par Adequat Expertise détaillant la ou les missions proposées au Client, incluant les clauses et obligations des deux Parties.
- 2.5 Le Client et le Prestataire sont ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « une/la Partie ».

## **3.0 INTÉGRALITÉ**

- 3.1 Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des Parties. Elles constituent le socle unique de la relation commerciale entre les Parties, et, en ce sens, le Client est réputé les accepter sans réserve.
- 3.2 Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du Client.
- 3.3 Le Prestataire et le Client conviennent que les présentes conditions générales régissent exclusivement leur relation. Le Prestataire se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales.
- 3.4 Elles seront applicables pour chaque offre/contrat de prestations établie par Adequat Expertise et approuvée par le Client. Elles seront fournies avec chaque offre/contrat de prestation et mises en ligne sur le site internet [www.adequatexpertise.com](http://www.adequatexpertise.com).

#### **4.0 OFFRE DE PRESTATION**

4.1 **Adequat Expertise** fournira au Client une offre de prestation détaillée personnalisée (ou un contrat de prestation détaillé). Pour établir l'offre de prestation ou le contrat, **Adequat Expertise** prendra en compte les besoins et les attentes du Client, en fonction des éléments transmis par le Client. Cette offre/contrat de prestation comprendra :

- 4.1.1 Une description détaillée de la mission proposée,
- 4.1.2 Une estimation du temps passé et des honoraires associés,
- 4.1.3 La durée de validité de l'offre de prestation,
- 4.1.4 Les modalités particulières de facturation et de règlement,
- 4.1.5 Les modalités particulières liées aux frais de déplacement et d'hébergement, si nécessaire,
- 4.1.6 Toutes autres conditions applicables à l'offre de prestation, en accord avec les présentes conditions générales de vente.

4.2 L'offre/contrat de prestation comprendra une première estimation de la période de réalisation de la prestation. La planification de la réalisation de la prestation ne sera réalisée que lorsque le Client aura validé l'offre/contrat de prestation.

4.3 L'offre de prestation (ou le contrat de prestation) devra être validée par le Client, en datant et signant l'offre de prestation (ou le contrat de prestation) dans la partie prévue à cet effet, et en retournant l'offre de prestation à Adequat Expertise afin de planifier l'intervention.

#### **5.0 PRIX DE LA PRESTATION**

5.1 Pour chaque offre de prestation (ou contrat de prestation), Adequat Expertise fournira le prix de la prestation détaillée.

5.2 Les prix sont indiqués Hors Taxes. Le taux de TVA, le montant de la TVA et le montant total de prestation seront indiqués sur l'offre de prestation (ou contrat de prestation).

5.3 La TVA sera celle applicable au jour de la commande et tout changement du taux applicable sera automatiquement répercuté sur le prix de la prestation.

5.4 Si nécessaire, Adequat Expertise pourra être amené, avec l'accord préalable du Client, à engager des frais de déplacement et d'hébergements qui seront à la charge du Client. Ces frais seront refacturés dans leur intégralité et soumis aux mêmes modalités de règlement que les factures de prestations.

#### **6.0 MODALITES DE PAIEMENT ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

6.1 L'offre de prestation (ou contrat de prestation) décrira les modalités de paiement et les conditions de règlement.

6.2 Adequat Expertise fournira une (ou des) factures au Client, selon les modalités décrites dans l'offre de prestation (ou contrat de prestation).

6.3 Le Client devra s'acquitter du paiement de ces factures, selon les échéances décrites sur les factures.

6.4 Le règlement des prestations s'effectuera soit par chèque, soit par virement ; Le RIB de la société Adequat Expertise est mentionné de manière automatique sur les factures.

**7.0 RETARD DE PAIEMENT**

- 7.1 Les dispositions légales s'appliqueront en cas de retard de paiement.
- 7.2 En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations selon les conditions définies sur la facture, le Client devra verser à Adequat Expertise une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.
- 7.3 Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de réception de la facture.
- 7.4 Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
- 7.5 En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.
- 7.6 Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre des clauses ci-dessus "Retard de paiement", le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la « vente » sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Adequat Expertise.

**8.0 RESILIATION DE L'OFFRE DE PRESTATION (OU CONTRAT DE PRESTATION)**

- 8.1 Les conditions générales de résiliation d'une offre de prestation seront définies pour chaque offre de prestation (ou contrat de prestation).
- 8.2 Une offre de prestation (ou contrat de prestation) pourra également être résiliée de plein droit par simple notification sans aucune formalité judiciaire ou autre dans les cas suivants :
- 8.2.1 Par l'une quelconque des Parties en cas d'inexécution par l'autre partie des obligations résultant pour elle du Contrat et ce, à l'expiration d'un délai de 20 jours calendaires à compter d'une mise en demeure effectuée par tout moyen probant précisant le manquement allégué et restée sans effet, notifiée par celle des Parties subissant cette inexécution, à l'autre partie ;
  - 8.2.2 Par Adequat Expertise en cas de non-paiement du Client d'une seule facture à son échéance ;
  - 8.2.3 Par l'une quelconque des Parties en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'autre partie ;
  - 8.2.4 La transmission de l'offre de prestation (ou contrat de prestation) est autorisée au bénéfice du successeur du Client, le Client devra en informer préalablement la société Adequat Expertise, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la transmission, avec d'une part, une déclaration du successeur pressenti d'avoir eu connaissance l'offre de prestation (ou contrat de prestation) en cours et d'autre part, son engagement d'y adhérer sans réserve. Pour application de la présente clause, on entend par transmission, toute opération de fusion scission apport partiel d'actif et cession de clientèle ou fonds de commerce.
  - 8.2.5 La société Adequat Expertise s'interdit toute transmission partielle ou totale des droits et obligations de l'offre de prestation (ou contrat de prestation), qu'elle qu'en soit la forme (fusion, scission, apport partiel d'actif, cession de la clientèle ou du fonds ou bien encore cession de la totalité des titres composant le capital de la société) sans l'accord préalable et écrit du Client. La société Adequat Expertise devra alors informer le Client de l'opération projetée, trois mois à l'avance, en lui

communiquant l'identité du successeur. Le Client disposera alors de ce délai pour agréer ou non le successeur de la société Adequat Expertise.

- 8.2.6 Dans tous les cas, Adequat Expertise sera régie de l'intégralité du montant des prestations réalisées ou en cours de réalisation, ainsi que des frais de mission déjà engagés, à la date de résiliation du contrat.

## **9.0 FORCE MAJEURE**

- 9.1 Toutes circonstances indépendantes de la volonté des Parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des Parties et entraînent leur suspension.
- 9.2 La Partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre Partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.
- 9.3 Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des Parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication.

## **10.0 CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ**

- 10.1 Adequat Expertise s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel elle est tenue, les informations de toute nature relatives aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution desdites missions l'amènerait à connaître.
- 10.2 Elle s'engage à ne divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, sauf autorisation écrite et préalable du Client et en tout état de cause, à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que lesdites informations n'auront été portées à la connaissance de tiers par le Client lui-même.

## **11.0 RESPONSABILITÉS**

- 11.1 Adequat Expertise s'engage à prendre en charge la bonne gestion et l'organisation de la mission, objet de l'offre de prestation (ou contrat de prestation). Cependant, la bonne réalisation de la mission est dépendante de tous les intervenants et parties prenantes, notamment le personnel du Client, ainsi que des éléments techniques disponibles. Adequat Expertise n'est pas responsable de la non-conformité des dossiers ou des dispositifs si le Client ne suit pas les conseils et recommandations d'Adequat Expertise.
- 11.2 D'autre part, Adequat Expertise mettra tout en œuvre pour le respect des délais souhaités par le Client, sous réserve que ces délais restent réalistes par rapport aux ressources disponibles et aux coûts.
- 11.3 En aucun cas, Adequat Expertise ne sera responsable de la mise sur le marché des dispositifs médicaux et de leur conformité réglementaire.

**12.0 PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES RÉALISÉES**

- 12.1 Adequat Expertise s'engage à ne pas utiliser les résultats de la mission confiée à d'autres fins que celles décidées par le Client.
- 12.2 La totalité des travaux effectués pour le compte du Client demeurent la propriété exclusive de celui-ci sans qu'aucune autre rémunération complémentaire ne puisse être réclamée par Adequat Expertise.

**13.0 CLAUSE DE NON-EXCLUSIVITÉ**

- 13.1 En aucun cas le Client ne pourra se prévaloir d'un accord de collaboration exclusif ; Adequat Expertise se réserve la possibilité de réaliser des prestations similaires auprès de tout autre client qui en fait la demande.

**14.0 CLAUSE DE NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL**

- 14.1 Sauf accord préalable et écrit de la société Adequat Expertise, le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de la société Adequat Expertise. Il s'interdit également de le faire embaucher dans une nouvelle structure dont il aurait le contrôle.
- 14.2 La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause s'appliquera pendant toute la durée d'exécution de l'offre de prestation (ou du contrat de prestation) et pendant une durée de deux ans à compter de son expiration, quelle qu'en soit la cause, sous peine de dommages et intérêts envers la société Adequat Expertise, outre le droit que cette dernière aurait de faire cesser la contravention.
- 14.3 Sauf accord préalable et écrit du Client, Adequat Expertise s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du Client. Il s'interdit également de le faire embaucher dans une nouvelle structure dont il aurait le contrôle.
- 14.4 La présente clause vaudra, quelle que soit la spécialisation du collaborateur en cause, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause s'appliquera pendant toute la durée d'exécution de l'offre de prestation (ou du contrat de prestation) et pendant une durée de deux ans à compter de son expiration, quelle qu'en soit la cause, sous peine de dommages et intérêts envers le Client, outre le droit que cette dernière aurait de faire cesser la contravention.

**15.0 MODIFICATION**

- 15.1 L'offre de prestation (ou le contrat de prestation) ne pourra être modifiée que par un écrit signé par un représentant dûment habilité par chacune des Parties.

**16.0 ABSENCE DE RENONCIATION ET DISSOCIATION**

- 16.1 Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'une des stipulations de l'offre de prestation (ou le contrat de prestation), ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation ; ces stipulations conservent toutes leurs forces.
- 16.2 Dans la mesure du possible, chaque stipulation des présentes sera interprétée de manière à lui donner effet et validité au regard de la loi applicable. Si une stipulation est déclarée nulle ou non applicable par un tribunal compétent dans des circonstances particulières, une telle stipulation

restera en vigueur dans toutes autres circonstances. Dans l'hypothèse où une stipulation de l'offre de prestation (ou du contrat de prestation), ou son application aux Parties, serait considérée comme contraire à la loi applicable, les autres stipulations resteront en vigueur et seront interprétées de façon à donner effet à l'intention des Parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause de l'offre de prestation (ou du contrat de prestation) était réputée comme nulle, les autres clauses conserveront leur plein et entier effet.

## **17.0 LITIGES**

17.1 Les contrats et offres de prestation seront soumis au droit français.

17.2 Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges et contestations qui pourraient surgir dans l'interprétation ou l'exécution des contrats et des offres de prestation. A défaut de règlement amiable, les parties conviennent que tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat/offre sera porté devant le Tribunal de Commerce de La Rochelle (17).

## **18.0 TRAITEMENT DE DONNÉES**

18.1 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et aux articles 7 à 22 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, le Client sera informé que ses données personnelles telles que listées dans le formulaire de contact sont collectées par la société Adequat Expertise afin de pouvoir répondre à sa demande.

18.2 Elles seront conservées pendant une durée qui n'excédera pas trois années à compter du dernier échange avec la société Adequat Expertise.

18.3 Les données sont traitées par la société Adequat Expertise.

18.4 Le Client aura le droit de demander à la société Adequat Expertise l'accès à ces données, la rectification de celles-ci ou leur effacement. Il aura également le droit de demander une limitation du traitement, ou encore le droit de s'opposer à celui-ci. Il bénéficiera enfin du droit à la portabilité de ses données.